



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez
Mmes Kitsos No dossier : 720/2021
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini - SCM
Vicente - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Dokumentation

DÉCISION
du **21 SEP. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2021, portant sur:

un crédit de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches, au stade du Bois-de-la-Bâtie, sis au 4, chemin de la Bâtie, sur la parcelle N° 1521, feuille 92 de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches, au stade des Libellules, sis au 24, chemin de l'Ecu, sur la parcelle N° 3710, feuille 21 de Vernier

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à la demande en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches au stade des Libellules sis au 24, chemin de l'Ecu, parcelle 3710, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, dont à déduire un prélèvement sur le Fonds cantonal de l'aide au sport de 160 800 francs (reliquat des fonds provenant de la part des bénéfices du Sport-Toto), soit 174 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 335 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Pierre Scherb

Le Président:


Amar Madani